

Quel est le montant de l'indemnité kilométrique dans la CCT Transports ?

Réponse courte

Le montant de l'indemnité kilométrique prévu par la CCT Transports & Logistique 2025-2026 est de **0,30 euro par kilomètre**. Ce taux s'applique à la distance supplémentaire que le conducteur parcourt avec son propre véhicule pour rejoindre un lieu de prise de service délocalisé, conformément à l'article 31.2 de la CCT.

Ce montant est forfaitaire et couvre l'ensemble des frais liés à l'utilisation du véhicule personnel : **carburant, usure, assurance et entretien**. Il ne se substitue pas à l'indemnité kilométrique fiscale prévue par la loi luxembourgeoise pour les déplacements domicile-travail habituels, mais constitue une compensation spécifique au secteur du transport.

Définition

L'**indemnité kilométrique de 0,30 euro/km** est le taux forfaitaire fixé par la CCT Transports & Logistique pour rembourser le conducteur qui utilise son véhicule personnel pour parcourir une distance supplémentaire jusqu'à un lieu de prise de service délocalisé. Ce taux est spécifique au secteur et ne doit pas être confondu avec les barèmes fiscaux généraux.

Questions fréquentes

Comment calculer le total mensuel de l'indemnité kilométrique ?

Le calcul mensuel est : nombre total de km supplémentaires × 0,30 euro. Cette ligne distincte sur le bulletin de paie est complétée par la prise en compte du temps de trajet comme temps de travail (50 km/h).

L'indemnité kilométrique CCT remplace-t-elle l'indemnité fiscale ?

Non. L'indemnité de 0,30 €/km de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 est spécifique au secteur transport et ne se substitue pas aux barèmes fiscaux luxembourgeois pour les déplacements domicile-travail habituels.

Le taux de 0,30 €/km peut-il évoluer ?

Oui. Le taux est fixé par la CCT en vigueur ; il convient de vérifier régulièrement la version applicable de la CCT Transports et Logistique pour confirmer le taux et garantir la conformité de la paie.

Que couvre forfaitairement l'indemnité de 0,30 euro par km ?

L'indemnité couvre forfaitairement le carburant, l'usure, l'assurance et l'entretien du véhicule personnel utilisé. C'est un forfait unique, sans majoration ni distinction de catégorie de véhicule, prévu à l'article 31.2 de la CCT Transports.

Quel est le montant de l'indemnité kilométrique dans la CCT Transports ?

L'indemnité kilométrique prévue par l'article 31.2 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 est de 0,30 euro par kilomètre, applicable à la distance supplémentaire parcourue en véhicule personnel pour rejoindre un lieu de prise de service délocalisé.

Quelle équivalence horaire pour le temps de trajet supplémentaire ?

Le temps de trajet correspondant à la distance supplémentaire est calculé sur une base moyenne de 50 km/h, considérée comme temps de travail effectif, conformément à l'article 31.2 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026.

Conditions d'exercice

Le montant de 0,30 euro/km s'applique dans un cadre précis.

Élément	Détail
Taux	0,30 euro par kilomètre
Distance couverte	Uniquement la distance supplémentaire
Calcul	Distance domicile-lieu de service moins distance domicile-siège
Moyen de transport	Véhicule personnel du salarié
Caractère	Forfaitaire — couvre tous les frais véhicule
Temps de trajet	Comptabilisé comme temps de travail (base 50 km/h)

Modalités pratiques

L'application du taux kilométrique doit être systématique et documentée.

Aspect	Détail
Calcul mensuel	Totaliser les km supplémentaires x 0,30 euro
Base de calcul	Itinéraire de référence (plus court ou plus rapide)
Bulletin de paie	Ligne distincte pour l'indemnité kilométrique
Impact temps de travail	Ajouter km supplémentaires / 50 km/h aux heures travaillées
Justificatif	Ordre de mission et/ou lieu de prise de service documenté

Pratiques et recommandations

Fixer un itinéraire de référence pour le calcul des distances évite les contestations sur le nombre de kilomètres indemnisés.

Intégrer le temps de trajet supplémentaire dans le décompte des heures de travail, conformément aux règles sur la durée légale du travail, est obligatoire et peut déclencher le paiement d'heures supplémentaires.

Distinguer sur le bulletin de paie l'indemnité kilométrique CCT des éventuels frais de déplacement domicile-travail habituels assure la clarté comptable.

Vérifier régulièrement que le taux de 0,30 euro/km est toujours celui en vigueur dans la CCT applicable garantit la conformité.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 31.2 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Indemnité kilométrique : 0,30 euro/km
Art. 31.2 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Temps de trajet supplémentaire = temps de travail (50 km/h)

Le taux de 0,30 euro par kilomètre est fixé par la CCT en vigueur. Il couvre forfaitairement les frais d'utilisation du véhicule personnel pour la distance supplémentaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.